



ARCHITECTURE  
PAYSAGE  
URBANISME

# Construction d'une centrale photovoltaïque

## 36 330 ARTHON

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>		<b>ADRESSE</b> 95 Rue de L'Industrie , 26 320 St Marcel Lès Valence	<b>tel :</b> Mobile : + 33 6 68 99 20 10 Bureau : +33 4 23 16 26 00
<b>MAITRE D'OEUVRE</b>	<b>2BR</b> Architecture	 582 allée de la Sauvegarde - 69009 LYON 5a route de St-Maurice de Gourdans 01800 MEXIMIEUX	<b>(tel)</b> 04 78 83 61 87 <b>(fax)</b> 04 78 83 64 62 agence.lyon@2br.fr
<i>Id. Document</i> <b>PC</b>			
<i>N° Dossier</i> <b>23 078</b>			
<i>Phase</i> <b>PC</b>			
<i>Indice</i> <b>01</b>			
<i>Date</i> <b>22 / 06 / 2023</b>			
<i>Echelle</i>			
<i>Niveau de référence ± 0,00</i>		<b>Remarques :</b> (Non défini)	
<b>DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE</b>			
<b>Indice</b>	<b>Date</b>	<b>Dessinateur</b>	<b>Objet de la modification</b>

0 22-06-2023 SL Plan original

# Sommaire

**CERFA**

**Kbis**

**Recepisse de l'ordre des architectes**

**PC01 - 1. Plans de situation  
2. Plan cadastral**

**PC02 - 1. Plan d'accès au site  
2. Plan de masse paysager des installations  
3. Plan technique de projet**

**PC03 - 1. Plans de détails des panneaux  
2. Coupes d'implantation des panneaux**

**PC04 - 1. Notice**

**PC05 - 1. Plans de détails du poste de livraison  
2. Plans de détails des postes de transformation  
3. Plans de détails de la clôture et du portail  
4. Plans de détails local de stockage batterie  
5. Plan de détail de la citerne incendie**

**PC06 - Perspectives d'insertion**

**PC07 - Photographies du terrain dans son environnement proche**

**PC08 - Photographies de terrain dans son environnement lointain**

**PC11 - Etude d'impact**

**PC13 - Attestation - prise en compte PPR**

## Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager\*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

→ **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

→ **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

→ **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>[1]</sup> après avoir :**

- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture

- de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française :

<http://www.service-public.fr> ;

- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr> ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

### ⚠ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

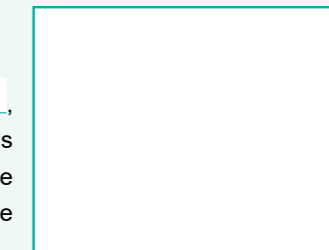
\* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

### Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° \_\_\_\_\_,  
déposée à la mairie le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
par : \_\_\_\_\_,  
fera l'objet d'un permis tacite<sup>[2]</sup> à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie



### Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

## Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager\*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

→ **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

– soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);

– soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;

– soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

→ **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

→ **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>[1]</sup> après avoir :**

– adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture

– de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française :

<http://www.service-public.fr> ;

– affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;

– installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française :

<http://www.service-public.fr>

ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

**⚠ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

• dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

• dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

\* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

### 1.1 Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom  Prénom

Date et lieu de naissance : Date : / /

Commune :

Département :  Pays :

### 1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination  Raison sociale

SOLGES ENERGY  SOLGES ENERGY

N° SIRET  Type de société (SA, SCI...)

8 3 4 0 8 3 0 0 8 0 0 0 2 1 SA

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom  Prénom

SEDEFIAN  Armen

## 2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 95  Voie : Rue de l'Industrie

Lieu-dit :

Localité : SAINT-MARCEL-LES-VALENCE

Code postal : 2 6 3 2 0  BP :  Cedex :

Téléphone : 0 6 6 8 9 9 2 0 1 0  Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

pr-006-arthon  @solges-energy.com

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays :  Division territoriale :

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

### 2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)<sup>[2]</sup>

Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier :  Madame  Monsieur

Nom  Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination  Raison sociale

N° SIRET  Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom  Prénom

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.



Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

#### 4.2 À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :  Surface de plancher maximale envisagée (en m<sup>2</sup>) :

##### Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ?  Oui  Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

- Consignation en compte bloqué ou  Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?  Oui  Non

#### 4.3 À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

##### Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m<sup>2</sup>) :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?  Oui  Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

## 5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

### 5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte<sup>[5]</sup> : Oui  Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Nom de l'architecte :  Prénom :

**SARL Bouilhol, Ramel et Bernard**

Numéro : **582** Voie : **allée de la sauvegarde**

Lieu-dit :

Localité : **lyon**

Code postal : **6 9 0 0 9** BP :  Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : **S02712PC000306376**

Conseil Régional de : **334 RHONE ALPES**

Téléphone : **0 4 7 8 8 3 6 1 8 7** ou Télécopie :  ou

Adresse électronique :

**agence.lyon@2br.fr**

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous<sup>[6]</sup> :

- Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

### 5.2 Nature du projet envisagé

- Nouvelle construction  Travaux sur construction existante
- Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Arthon comprenant la réalisation d'un poste de livraison et de deux postes de transformations.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa

puissance crête **6729** kW et la destination principale de l'énergie produite :

[5] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[6] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m<sup>2</sup> ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.

### 5.3 Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés :  dont individuels :  dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :  
 Logement Locatif Social  Accession Sociale (hors prêt à taux zéro)  Prêt à taux zéro   
 Autres financements :
- Mode d'utilisation principale des logements :  
 Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location  
 S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :  
 Résidence principale  Résidence secondaire  
 Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :  
 Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin  
 Autres annexes à l'habitation :
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :  
 Résidence pour personnes âgées  Résidence pour étudiants  Résidence de tourisme  
 Résidence hôtelière à vocation sociale  Résidence sociale  Résidence pour personnes handicapées  
 Autres, précisez :
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce  2 pièces   
 3 pièces  4 pièces  5 pièces  6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol  et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :  
 Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :  
 Transport  Enseignement et recherche  Action sociale  
 Ouvrage spécial  Santé  Culture et loisir

### 5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

### 5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Surfaces de plancher<sup>[7]</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>[8]</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>[9]</sup> (C)	Surface supprimée <sup>[10]</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>[9]</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>[11]</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif		91.4				91.4
<b>Surfaces totales (m<sup>2</sup>)</b>		<b>91.4</b>				<b>91.4</b>

[7] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[8] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[9] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[11] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

## 5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

*i* Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher en m<sup>2</sup>

Destinations <sup>[13]</sup>	Sous-destinations <sup>[14]</sup>	Surface de plancher en m <sup>2</sup>					Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
		Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>[15]</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>[16]</sup> ou de sous-destination <sup>[17]</sup> (C)	Surface supprimée <sup>[18]</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>[16]</sup> ou de sous-destination <sup>[17]</sup> (E)	
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
<b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>							

[12] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[13] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[14] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[15] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[18] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

## 5.7 Stationnement

### Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet :  Après réalisation du projet :

### Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement :  m<sup>2</sup>, dont surface bâtie :  m<sup>2</sup>

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) :

## 6 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

*i* Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Démolition totale  Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis :



## 7 Participation pour voirie et réseaux

**i** Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

### 7.1 Pour un particulier Madame Monsieur

Nom  Prénom

### 7.2 Pour une personne morale

Dénomination  Raison sociale

N° SIRET  Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom  Prénom

Adresse : Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :  BP :  Cedex :

Adresse électronique :  @

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays :  Division territoriale :

## 8 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)

porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement

fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement

déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre

Indiquez également si votre projet :

**i** Informations complémentaires

se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

se situe dans les abords d'un monument historique

2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3 du code de l'énergie

porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

## 9 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé (e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens ».

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À SAINT-MARCEL-LES-VALENCE

Fait le 08/06/23

Signature du (des) demandeur(s)

### **A** Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

## 10 Pour un permis d'aménager portant sur un lotissement

En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2500 m<sup>2</sup>, je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

architecte  paysagiste-concepteur

Nom  Prénom

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :  BP :  Cedex :

Téléphone :

Adresse électronique :  @

Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes :

Conseil régional de :



## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

**Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.**

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées

ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...) [19] ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [Art. L.112-13 du code de la construction et de l'habitation]. Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

### 1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> PC1. <b>Un plan de situation</b> du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PC2. <b>Un plan de masse</b> des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PC3. <b>Un plan en coupe</b> du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> PC4. <b>Une notice</b> décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC5. <b>Un plan des façades et des toitures</b> [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC6. <b>Un document graphique</b> permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] <sup>[20]</sup>	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC7. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>[20]</sup>	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC8. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>[20]</sup>	1 exemplaire par dossier

[19] Se renseigner auprès de la mairie.

[20] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

### 2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> PC9. <b>Un document graphique</b> faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :</b>	
<input type="checkbox"/> PC10. <b>L'accord du gestionnaire</b> du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :</b>	
<input type="checkbox"/> PC10-1. <b>Une notice complémentaire</b> indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :</b>	
<input type="checkbox"/> PC10 -2. <b>Le dossier</b> prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :</b>	
<input type="checkbox"/> PC11. <b>L'étude d'impact</b> ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. <b>L'étude d'impact</b> actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :</b>	
<input type="checkbox"/> PC11-2. <b>Le dossier d'évaluation des incidences</b> prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:</b>	
<input type="checkbox"/> PC11-3. <b>L'attestation de conformité</b> du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :</b>	
<input type="checkbox"/> PC12. <b>L'attestation</b> d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :</b>	
<input type="checkbox"/> PC13. <b>L'attestation</b> de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet nécessite un agrément :</b>	
<input type="checkbox"/> PC14. <b>La copie de l'agrément</b> [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :</b>	
<input type="checkbox"/> PC15. <b>Une notice</b> précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :</b>	
<input type="checkbox"/> PC16. <b>L'étude de sécurité</b> [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<b>Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>OU</b>	
<input type="checkbox"/> PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R. 122-24-1 et R. 122-24-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	
<b>Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet fait l'objet d'une concertation :</b>	
<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:</b>	
<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :</b>	
<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<b>Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :</b>	
<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :</b>	
<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :</b>	
<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet nécessite un défrichement :</b>	
<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :</b>	
<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet nécessite un permis de démolir :</b>	
<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>OU</b> , si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	
<b>Si votre projet se situe dans un lotissement :</b>	
<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1 <sup>er</sup> al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<input type="checkbox"/> PC29-1. <b>L'attestation de l'accord</b> du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :</b>	
<input type="checkbox"/> PC30. <b>La copie des dispositions du cahier des charges</b> de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m <sup>2</sup> constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. <b>La convention</b> entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 31-1. <b>L'attestation</b> de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 31-2. <b>L'extrait de la convention</b> précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :</b>	
<input type="checkbox"/> PC32. <b>Le plan de division</b> du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. <b>Le projet</b> de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si le projet est soumis à la redevance bureaux :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 33-1. <b>Le formulaire</b> de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :</b>	
<input type="checkbox"/> PC34. <b>Le plan de situation</b> du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>OU</b>	
<input type="checkbox"/> PC35. <b>La promesse synallagmatique</b> de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	
<b>Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup> dans une commune de moins de 20 000 habitants :</b>	
<input type="checkbox"/> PC36. <b>Une notice</b> précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :</b>	
<input type="checkbox"/> PC37. <b>La copie de la lettre du préfet</b> attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :</b>	
<input type="checkbox"/> PC38. <b>Le récépissé de dépôt</b> en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
<b>Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :</b>	
<input type="checkbox"/> PC39. <b>Le dossier spécifique</b> permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/> PC40. <b>Le dossier spécifique</b> permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

<b>Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :</b>	
<input type="checkbox"/> PC40-1. <b>Une note</b> précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 40-2. <b>Une demande de dérogation</b> comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :</b>	
<input type="checkbox"/> PC40-3. <b>Une note</b> précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :</b>	
<input type="checkbox"/> PC40-4. <b>Une demande</b> de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :</b>	
<input type="checkbox"/> PC41. <b>Une copie du contrat</b> ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :</b>	
<input type="checkbox"/> PC42. <b>Une copie du contrat</b> ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :</b>	
<input type="checkbox"/> PC43. <b>Le dossier</b> d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :</b>	
<input type="checkbox"/> PC44. <b>Le dossier</b> de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
<b>Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 45. <b>Un document</b> contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 46. <b>La décision</b> prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Greffes du Tribunal de Commerce de Romans**

2-4 Rue Sabaton  
BP 209  
26105 ROMANS Cedex

N° de gestion 2017B01670

**Extrait Kbis****EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
à jour au 28 avril 2023**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	834 083 008 R.C.S. Romans
<i>Date d'immatriculation</i>	21/12/2017
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>SOLGES ENERGY</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	11 112,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	95 Rue de l'Industrie ZA les Plaines 26320 Saint-Marcel-lès-Valence
<i>Activités principales</i>	Bureau d'étude et d'ingénierie de projets de ENR, conseil et tous les services industriels, de développement, de distribution, de financements de projets ENR. Recherche et développement dans le domaine des énergies renouvelables et de la transition énergétique.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 21/12/2116
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES****Président**

<i>Nom, prénoms</i>	SEDEFIAN Armen
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 05/09/1976 à Erevan (Arménie)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	32 Rue des Peupliers 26000 Valence

**Commissaire aux comptes titulaire**

<i>Dénomination</i>	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	63 Rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	672 006 483 RCS Nanterre

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	95 Rue de l'Industrie ZA les Plaines 26320 Saint-Marcel-lès-Valence
<i>Nom commercial</i>	SOLGES ENERGY
<i>Enseigne</i>	SOLGES ENERGY
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Bureau d'étude et d'ingénierie de projets de ENR, conseil et tous les services industriels, de développement, de distribution, de financements de projets ENR. Recherche et développement dans le domaine des énergies renouvelables et de la transition énergétique.
<i>Date de commencement d'activité</i>	17/12/2017
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

**AGENCE 2BR**  
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD  
ARCHITECTES DPLG  
582, allée de la Sauvegarde  
69009 LYON  
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62  
Email : agence.lyon@2br.fr



## RECEPISSE DE DECLARATION PERMIS DE CONSTRUIRE



Numéro unique de récépissé de déclaration :  
**SO2712PC000306376**

La société SOCIETE D'ARCHITECTURE BOUILHOL RAMEL ET BERNARD (SO2712), inscrite au tableau de l'Ordre, a déclaré avoir établi le permis de construire pour l'opération située :

Lieu-dit : La Tremblere  
36330 ARTHON

La demande de permis de construire est établie pour le compte de Solges Energy .

La date prévisionnelle du dépôt de la demande de permis de construire est le jeudi 13 juillet 2023.

Permis déclaré à l'Ordre le mardi 20 juin 2023.

Récépissé de permis de construire édité par le Conseil national de l'ordre des architectes le mardi 20 juin 2023.

Ce document vaut récépissé de déclaration conformément aux dispositions de l'article 14-3 du décret n° 77-1481 du 28 décembre 1977.

**AGENCE 2BR**  
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD  
ARCHITECTES DPLG  
582, allée de la Sauvegarde  
69009 LYON  
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62  
Email : agence.lyon@2br.fr

L'authenticité de la déclaration peut être vérifiée grâce au QR Code ou en renseignant le numéro unique de récépissé de déclaration sur le site <https://permis.architectes.org/verification-recepisse/>



# PC1.1 / PLANS DE SITUATION



Carte IGN - géoportail.fr - Echelle : 1/50 000ème








Carte IGN - géoportail.fr - Echelle : 1/25 000ème



Aérienne - google earth - Echelle : 1/2500ème

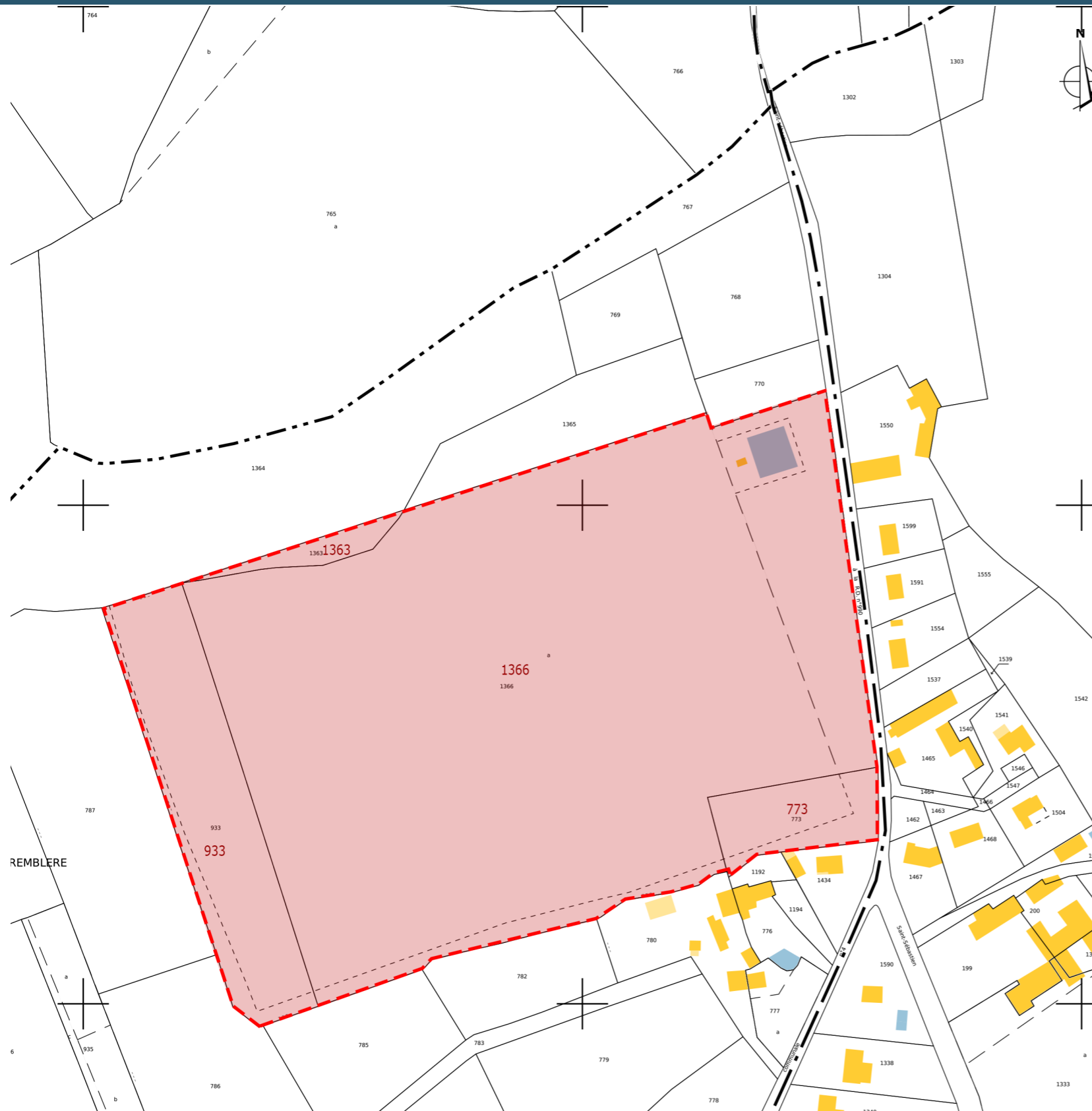
## LÉGENDE

-  Portail d'entrée
-  Entrée du site
-  Clôture
-  Zone d'implantation des panneaux photovoltaïques
-  Limite de propriété

**AGENCE 2BR**  
 SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD  
 ARCHITECTES DPLG  
 582 allée de la Sauvegarde  
 69009 LYON  
 Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62  
 Email : agence.lyon@2br.fr



# PC1.2 / PLAN CADASTRAL



## Parcelles concernées :

### Références de la parcelle 000 B 773

Référence cadastrale de la parcelle  
Contenance cadastrale  
Adresse

**000 B 773**  
**3 010 mètres carrés**  
**LA TREMBLÈRE**  
**36330 ARTHON**

### Références de la parcelle 000 B 1363

Référence cadastrale de la parcelle  
Contenance cadastrale  
Adresse

**000 B 1363**  
**861 mètres carrés**  
**LA TREMBLÈRE**  
**36330 ARTHON**

### Références de la parcelle 000 B 933

Référence cadastrale de la parcelle  
Contenance cadastrale  
Adresse

**000 B 933**  
**9 420 mètres carrés**  
**LA TREMBLÈRE**  
**36330 ARTHON**


### Références de la parcelle 000 B 1366

Référence cadastrale de la parcelle  
Contenance cadastrale  
Adresse

**000 B 1366**  
**66 478 mètres carrés**  
**LA TREMBLÈRE**  
**36330 ARTHON**

Cadastre - Echelle : 1/2500ème

## LÉGENDE

 Parcelles concernées







**AGENCE 2BR**  
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD  
ARCHITECTES DPLG  
582, allée de la Sauvegarde  
69009 LYON  
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62  
Email : agence.lyon@2br.fr

# PC2.1 / PLAN D'ACCÈS AU SITE



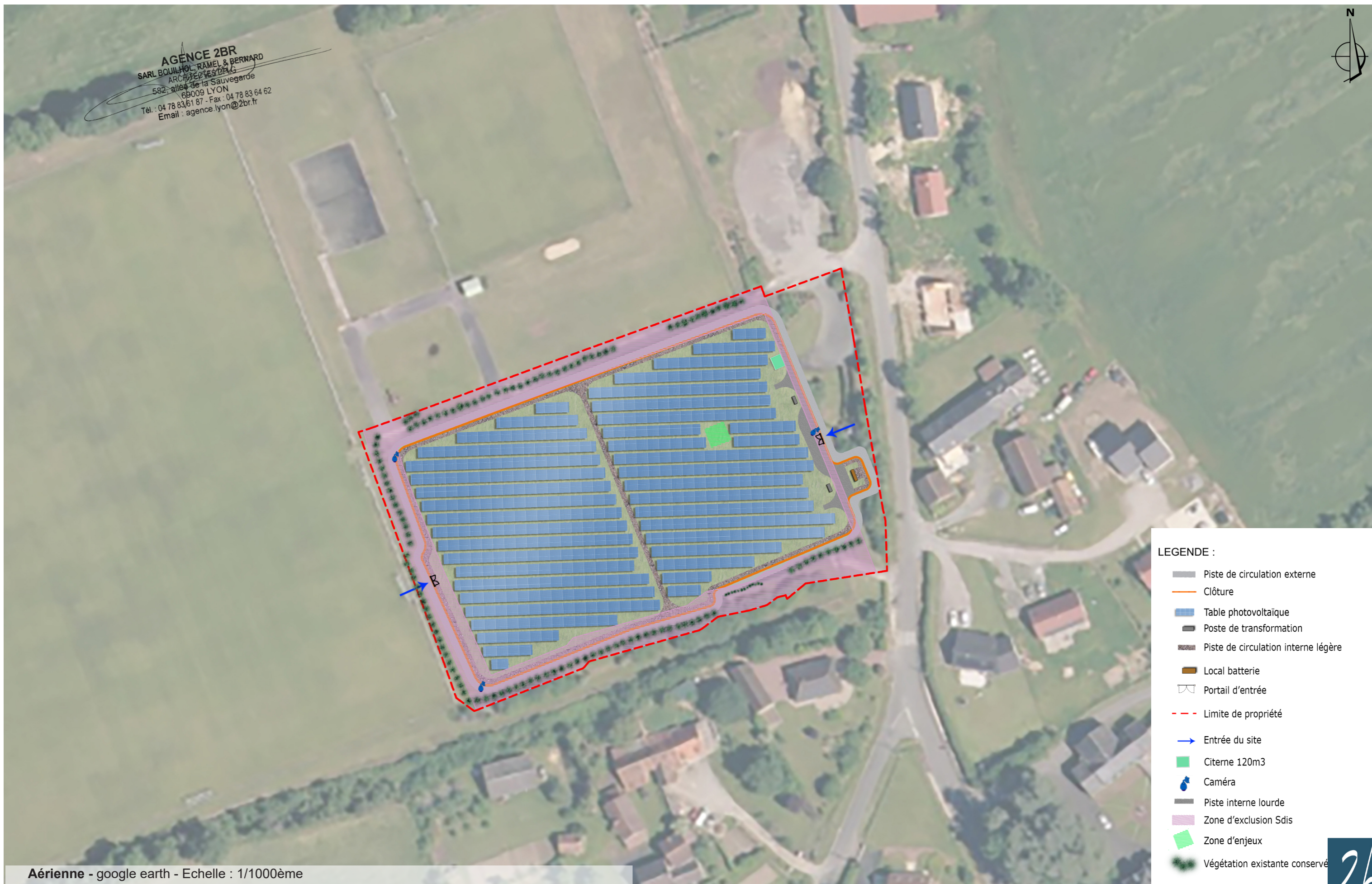
Aérienne - google earth - Echelle : 1/3000ème

**AGENCE 2BR**  
SARL BOUILHOL, RAMÉL & BERNARD  
ARCHITECTES DPLG  
582 allée de la Sauvegarde  
69009 LYON  
Tél : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62  
Email : agence.lyon@2br.fr

- LÉGENDE**
-  Portail d'entrée
  -  Entrée du site
  -  Clôture
  -  Zone d'implantation des panneaux photovoltaïques
  -  Limite de propriété
  -  Route d'accès au site

# PC2.2 / PLAN DE MASSE PAYSAGER DES INSTALLATIONS


AGENCE 2BR  
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD  
ARCHITECTES DPLG  
582 allée de la Sauvegarde  
69009 LYON  
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62  
Email : agence.lyon@2br.fr



- LEGENDE :
- Piste de circulation externe
  - Clôture
  - Table photovoltaïque
  - Poste de transformation
  - Piste de circulation interne légère
  - Local batterie
  - Portail d'entrée
  - - - Limite de propriété
  - Entrée du site
  - Citerne 120m3
  - Caméra
  - Piste interne lourde
  - Zone d'exclusion Sdis
  - Zone d'enjeux
  - Végétation existante conservé

Aérienne - google earth - Echelle : 1/1000ème

Plan masse technique  
sur planche A0

  
**AGENCE 2BR**  
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD  
ARCHITECTES DPLG  
582, allée de la Sauvegarde  
69009 LYON  
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62  
Email : agence.lyon@2br.fr



# Construction d'une centrale photovoltaïque

36 330 ARTHON

ARCHITECTURE D'USAGE

ADRESSE 16 Rue de l'Industrie, 49300 St Martin des Valons

REF. N° : 23 09 02 20  
Date : 12/12/23

MATRE D'OUVRAGE

SE SOLDES ENERGY

MATRE D'OUVRAGE

105 Rue de la République, 49100 L'ÉTOILE  
Site de la commune de Candé  
02 43 78 54 42  
www.zbr-architecte.com

PROJET

2.3 - PLAN D'IMPLANTATION

PC

23 078

PC

01

Date

22 / 06 / 2023

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

REVISIONS

(Non défini)

## Legende:

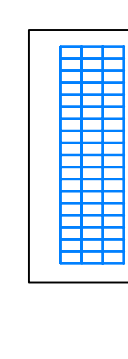


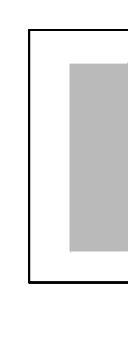
Table photovoltaïque



Piste interne lourde



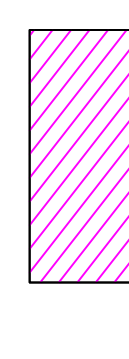
Piste externe



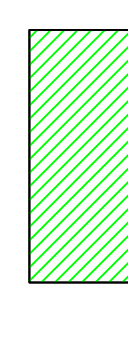
Piste interne légère



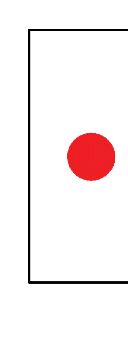
Zone prévention Sdis



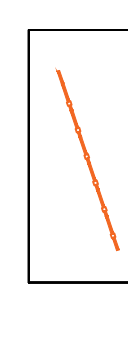
Zone d'enjeux écologique



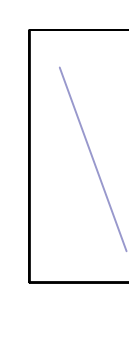
Présence de nids d'hirondelles



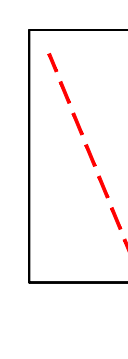
Caméra



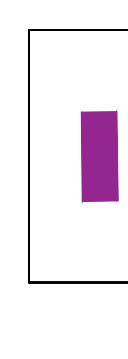
Clôture



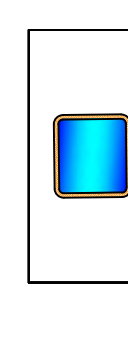
Cadastre



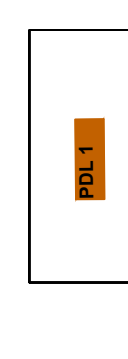
Limite de propriété



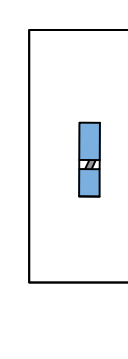
Poste de transformation



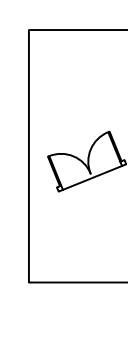
citerne Sdis 60m3



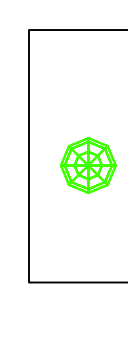
Poste de livraison



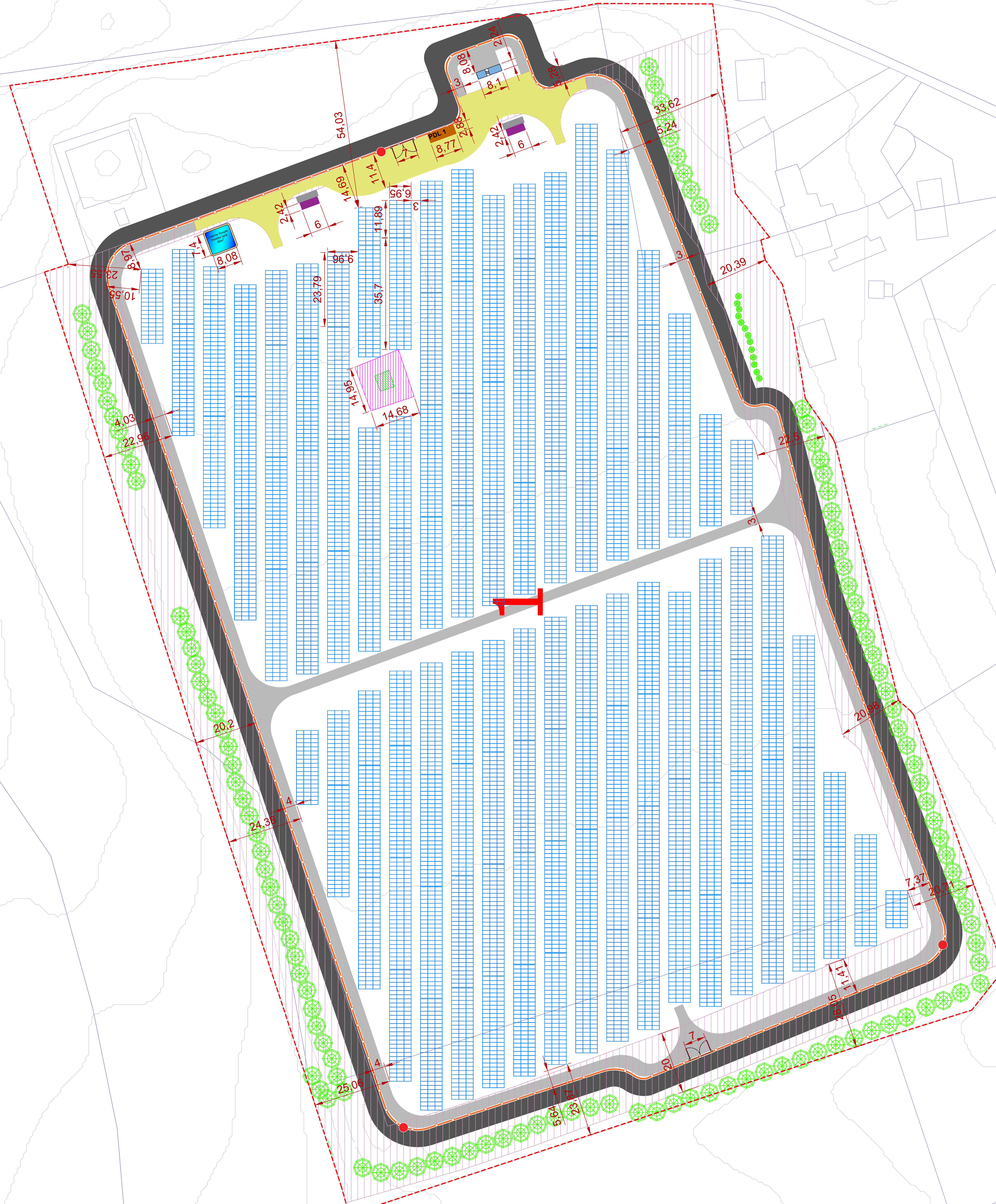
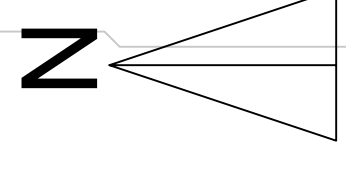
Local batterie



Portail

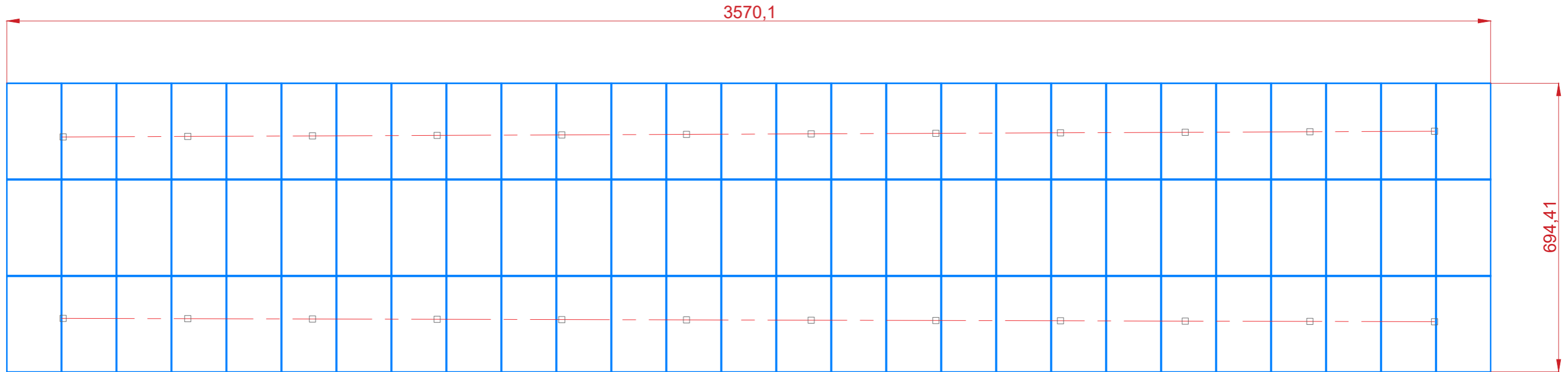


Végétation existante conservée



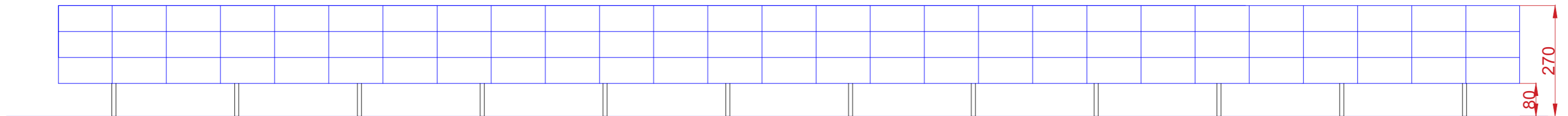
# PC3.1 / PLANS DE DÉTAIL DES STRUCTURES ET DES PANNEAUX

PLAN DES TABLES PHOTOVOLTAÏQUES - échelle 1/100 Cotation en Centimètre



COUPE / ELEVATION DES TABLES PHOTOVOLTAÏQUES - échelle 1/100 Cotation en Centimètre

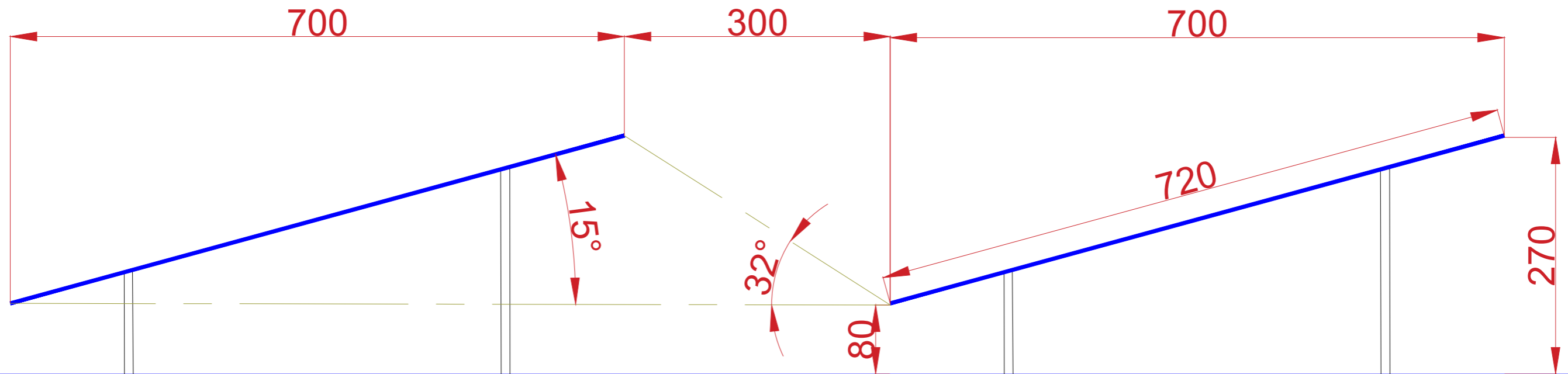
Elévation longitudinale



**AGENCE 2BR**  
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD  
ARCHITECTES DPLG  
582, allée de la Sauvegarde  
69009 LYON  
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62  
Email : agence.lyon@2br.fr

# PC3.1 / PLANS DE DÉTAIL DES STRUCTURES ET DES PANNEAUX

COUPE TRANSVERSALE DES STRUCTURES PHOTOVOLTAÏQUES - échelle 1/50 Cotation en Centimètre

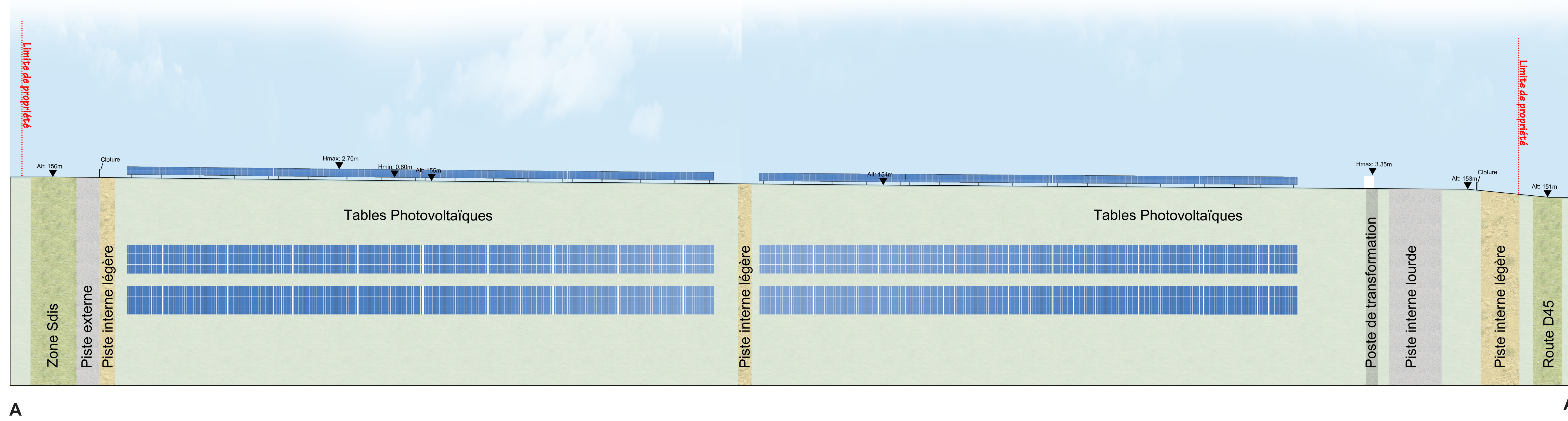


**AGENCE 2BR**  
SARL BOUILHOL, RAMÉL & BERNARD  
ARCHITECTES DPLG  
582 allée de la Sauvegarde  
69009 LYON  
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62  
Email : agence.lyon@2br.fr

## Coupes d'implantation sur planche A0

**AGENCE 2BR**  
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD  
ARCHITECTES DPLG  
582 - allée de la Sauvegarde  
69009 LYON  
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62  
Email : agence.lyon@2br.fr



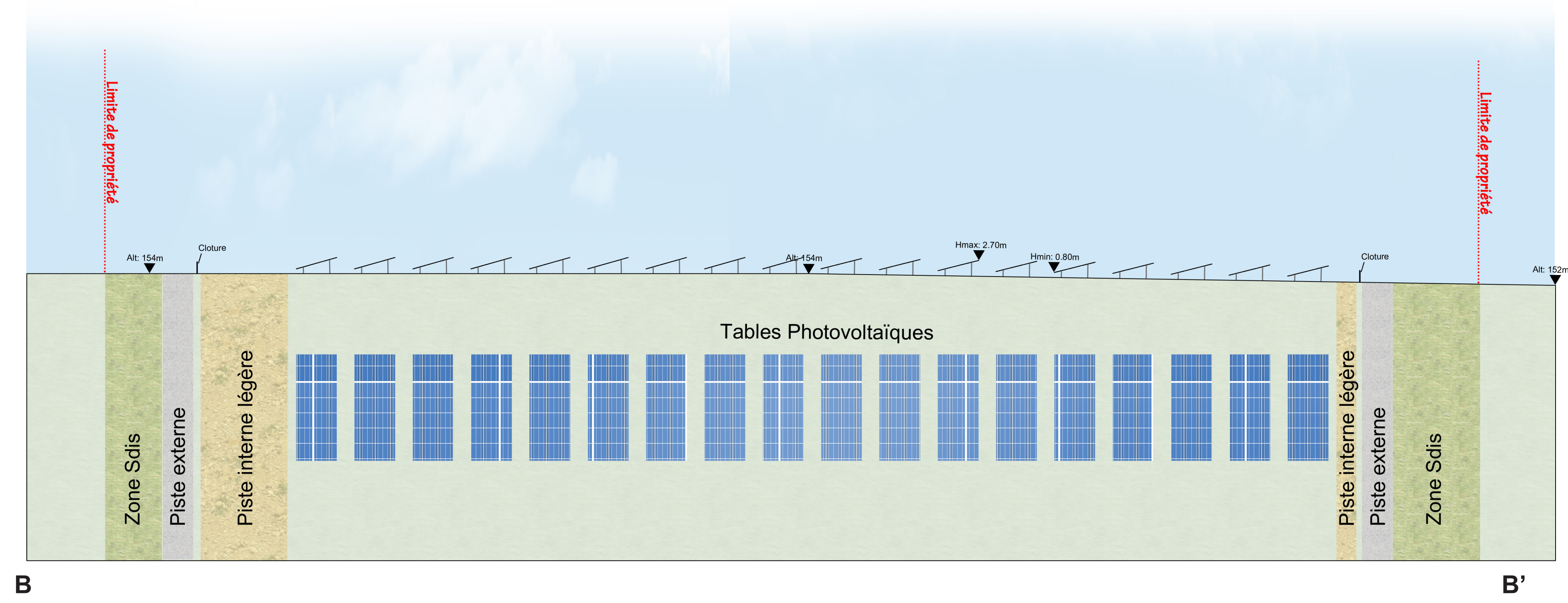


A

A'







Localisation des coupes paysagère du projet



B

B'

 <b>Construction d'une centrale photovoltaïque</b> 36 330 ARTHON	
MAITRE D'OUVRAGE 	ADRESSE 95 Rue de L'Industrie, 28 320 St Marcel Les Valenno Tél : Mobile : + 33 6 68 99 20 10 Bureau : + 33 4 23 18 26 00
MAITRE D'OEUVRE ZBR Architecture 	552 allée de la Sauvegarde - 69009 LYON 20 route de St-Maurice de Gourdan 01500-MEXIMIEUX (tel) 04 78 83 61 87 (fax) 04 78 83 64 82 agence.lyon@zbr.fr
N° Document PC N° Dossier 23 078 Plan PC Index 01 Date 22 / 06 / 2023 Echelle 1 / 500	<b>PC3.2 / COUPES D'IMPLANTATION DES PANNEAUX</b>  MÉTIÈRE ZBR ARCHITECTURE PAYSAGE URBANISME 552 allée de la Sauvegarde 69009 LYON Tél. 04 78 83 61 87 - Fax 04 78 83 64 82 Email : agence.lyon@zbr.fr
Révisé de référence : 1/000	Remarques : (voir plan)
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
0 20-08-2023 s. Plan original	
Indice Date Dessinateur Objet de la modification	

## PC 04 – NOTICE

### 1) Etat initial du terrain

La zone d'étude du projet de parc photovoltaïque se situe sur la commune d'Arthon dans le département de l'Indre. (36) en région Centre val-de-Loire.

Les terrains concernés par le projet de parc photovoltaïque sont localisés au lieu-dit « La Tremblaie » au Sud de la commune à 1.4 km du centre de la Commune. Il s'implante sur 4 parcelles cadastrales de la section B

Commune	Code Postal	Section	N°	Surf (en m <sup>2</sup> )
Arthon	36330	B	1366	66 518
Arthon	36330	B	773	2 888
Arthon	36330	B	933	9 192
Arthon	36330	B	1363	924

Les parcelles concernées sont l'ancien terrain d'entraînement du club La Berrichonne de Football, dont une partie du site est imperméabilisé pour l'usage de terrain synthétique.

L'ensemble de l'emprise est clôturé par une haie végétale et grillage de sécurité.

### 2) Urbanisme

La commune d'Arthon dispose d'un PLUI.

D'après l'avis du DGA de Châteauroux Métropole, reçu en date du 22 novembre 2021, la réalisation d'un projet photovoltaïque au sol est admise sur l'aire d'étude immédiate.

### 3) Etat projeté du terrain et de la construction

#### a) Aménagement du terrain

Compte tenu de l'état du terrain, très peu de terrassement seront réalisés.

Les terrassements prévus sont liés à la création de la voie de circulation à l'intérieur de l'enceinte de la centrale, ainsi qu'à la réalisation des fouilles de fondation pour la mise en place des postes électriques et des batteries.

L'implantation du projet étant entièrement clôturée par une haie arbustive, un intérêt particulier sera porté à l'intégration paysagère du projet, avec la création d'une haie arbustive à l'Est de la future centrale photovoltaïque, à l'entrée du site. Cette haie bocagère sera aussi un atout sur le volet écologique du projet.

#### b) Implantation et volume

L'unité de production photovoltaïque proposée s'établira sur une emprise totale de la centrale (surface clôturée) de 5.65 ha, avec un périmètre clôturé de 992m.

##### i. **Caractéristiques principales**

La centrale comporte 9774 panneaux solaires photovoltaïques de technologie cristalline et de puissance unitaire 650 Wc pour une puissance totale de 6,353 MWc.

Elle permettrait la production d'environ 7,77 GWh/an, selon nos premières estimations, ce qui représente des économies de CO2 d'environ 1850 tonnes et l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 1660 ménages.

##### ii. **Disposition des capteurs solaires**

La centrale solaire proposée est composée de capteurs (panneaux photovoltaïques) fixes, montés sur des structures métalliques légères et inclinés à 15° et orientés sud (0°).

Ces tables photovoltaïques sont composées dans leur largeur de 3 panneaux au format portrait et de 27,18 ou 9 panneaux dans la longueur.

L'arrête inférieure des tables est à 80 cm en moyenne (80 cm minimum) du sol et l'arrête supérieure est à 80 cm du sol maximum.

Les tables photovoltaïques sont installées les unes à côté des autres formant des rangées le long de l'axe est-ouest.

L'espacement entre les rangées est optimisé pour permettre la meilleure utilisation du terrain tout en limitant les ombrages inter-rangées.

L'inclinaison des panneaux ainsi que l'espacement des rangées sont le résultat d'une optimisation de la centrale (ces deux paramètres affectant le rendement).

##### iii. **Fixation au sol des structures**

Les ancrages utilisés sont des pieux battus.

##### iv. **Câblage**

Les câbles nécessaires à l'interconnexion des différents éléments de l'installation sont fixés dans les structures le long des rangées pour rejoindre un réseau de tranchées reliant les rangées entre elles ainsi que les postes électriques.

Aucun réseau aérien de câble n'est prévu / ou décrire les réseaux

##### v. **Onduleurs**

Des onduleurs dit « strings » seront utilisés, c'est à dire 17 onduleurs triphasés de moyenne taille (732 mm de haut / 1.048 mm de large / 395 mm d'épaisseur), de moyenne capacité : 330 kW par unité, et de couleur blanche. (Fiche technique en annexe).

Ces onduleurs ont pour fonction de convertir le courant et la tension continus produits par les panneaux solaires en courant et tension alternatifs triphasés de 50/60 Hz et 800 V.

Les onduleurs seront installés à même les structures de soutient des panneaux solaires, à l'arrière des rangées, directement sous les panneaux solaires.

La disposition exacte des onduleurs strings sera confirmée lors de la construction de la centrale.

Tous les onduleurs sont des équipements conçus pour installation en extérieur.

Les onduleurs seront installés à environ 1 m du sol.

#### **vi. Postes électriques de transformation**

2 postes de transformation seront nécessaires. Ces postes de transformation ont pour fonction de transformer la tension des onduleurs (800 V) à la tension du réseau Enedis de raccordement HTA, soit 20 000 V.

Ce sont des bâtiments de faible volume (2.896 m de haut / 6.058 m de large / 2.438 m de long), abritant les transformateurs (3.150 kVA et 3.150 kVA) ainsi que les protections associées.

Afin de faciliter leur livraison les postes de transformation seront répartis le long de la voie d'accès prévue, de manière à être répartis sur le site pour faciliter les interconnexions.

#### **c) Traitement des constructions, clôture, végétation ou aménagement situés en limite de terrain**

La centrale photovoltaïque est ceinturée par une clôture garantissant la sécurité des personnes extérieures au site et la sécurité des installations en cas de tentative d'intrusion.

Les clôtures seront en acier galvanisé ou en acier galvanisé à mailles losangées. Les poteaux seront en acier galvanisé ou en acier galvanisé à mailles losangées, ancrés dans le sol par l'usage de fondation béton/ ou autre de faible profondeur (60-80 cm environ) espacés de 50 mm. La clôture mesurera 2 m de haut et sera de couleur verte RAL 6005 ou équivalent.

(Un système d'alarme anti-intrusion est installé sur l'ensemble de la clôture. Ce système est en mesure de détecter une rupture dans la clôture et d'envoyer un signal d'alerte à un centre de sécurité.)

#### **d) Aménagement paysager**

.....

#### **e) Principales mesures d'évitement et de réduction**

Après les passages de terrain, quelques sensibilités écologiques ont été mises en évidence, notamment des mesures de réduction prises dans le cadre du projet, comme la mise en place d'une périodicité de travaux ou de bonnes pratiques de chantier.

L'ensemble de la haie arbustive sera conservé et la cabane au milieu du terrain avec un nid d'hirondelles sera conservée.



L'ensemble des mesures prises dans le cadre de ce projet sont détaillées dans l'étude d'impact jointe. Si nécessaire

#### **f) Accès au terrain**

L'accès au site se fera depuis l'Est du terrain directement par la route départementale D45.

2 portails sécurisés, à deux battants ouvrant vers l'extérieur seront mis en place. Ils seront en acier galvanisé et équipés d'un grillage.

Les portails mesureront 2 m de haut et 6 m de large et seront ancré au sol par l'usage de fondation béton de faible profondeur.

Les deux battants pourront être fermés par un verrou muni d'un cadenas et un verrou vertical.

Les portails seront de la couleur verte RAL 6003 ou équivalent. Une voie de desserte sera mise en place pour accéder aux postes de transformation. Elle fera 4m de large et sera revêtue en matériaux adaptés à une circulation lourde pendant la phase de chantier (livraison des postes de transformation).

Les voies de circulation au sein du site seront en terrain naturel afin d'éviter l'imperméabilisation des sols. Ces pistes sont créées afin de permettre la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque. Elles parcourent l'ensemble du site pour permettre un accès aux différentes rangées de panneaux ainsi qu'aux postes de livraison et postes de transformation. Les voies internes matérialisées sur le plan masse seront calibrées pour que les véhicules de secours et de maintenances puissent intervenir et répondront aux caractéristiques demandées par le SDIS

#### **4) Protection incendie**

L'ensemble des préconisations transmises dans le cahier de charges du SDIS 36 ont été prise en charge pour la protection incendie.

Une citerne souple de 60m3 sera disposée à l'intérieur du site.

## 5) Les réseaux

### a) Raccordement au réseau d'eau potable

L'installation ne nécessite pas de raccordement au réseau d'eau potable ou au réseau de rejet des eaux pluviales

### b) Raccordement au réseau électrique

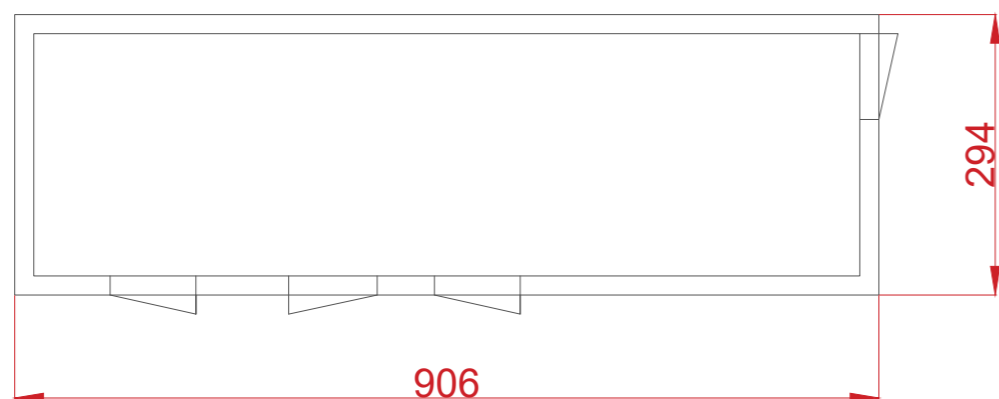
Un poste de livraison sera nécessaire. Il s'agit d'un bâtiment de faible volume permettant l'interface entre le réseau électrique Enedis ainsi que le réseau électrique privé de la centrale solaire. Il contient notamment des dispositifs de protection électrique et un système de comptage de l'énergie produite et consommée.

Les modalités exactes de raccordement, notamment l'emplacement exact du poste de livraison, devront-êtré approuvées par Enedis.

**AGENCE 2BR**  
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD  
ARCHITECTES DPLG  
582, allée de la Sauvegarde  
69009 LYON  
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62  
Email : agence.lyon@2br.fr

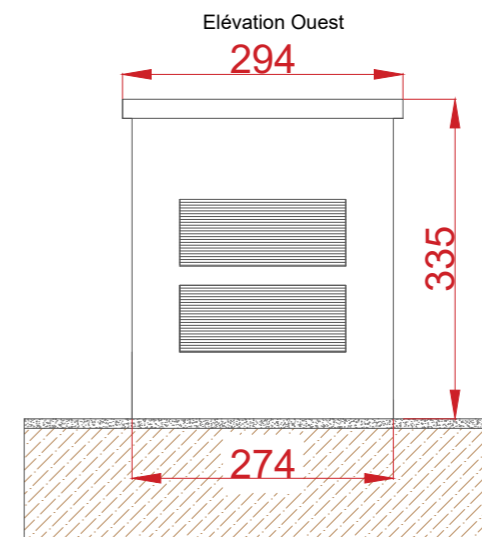
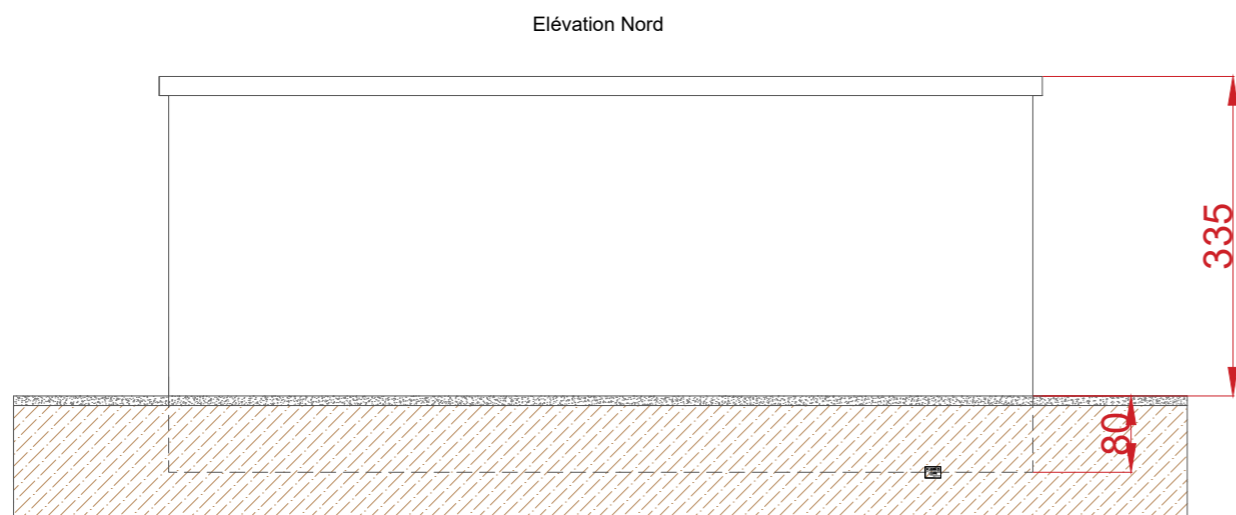
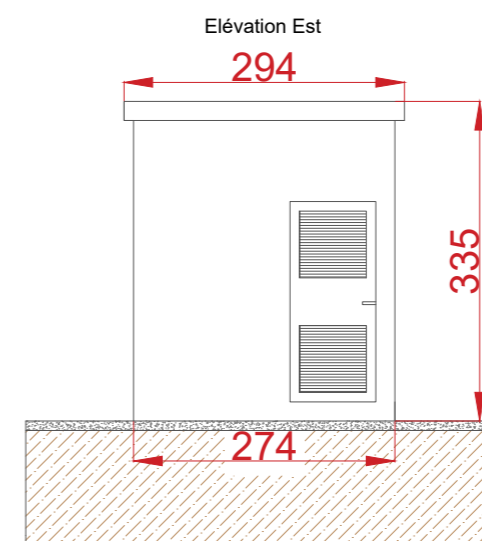
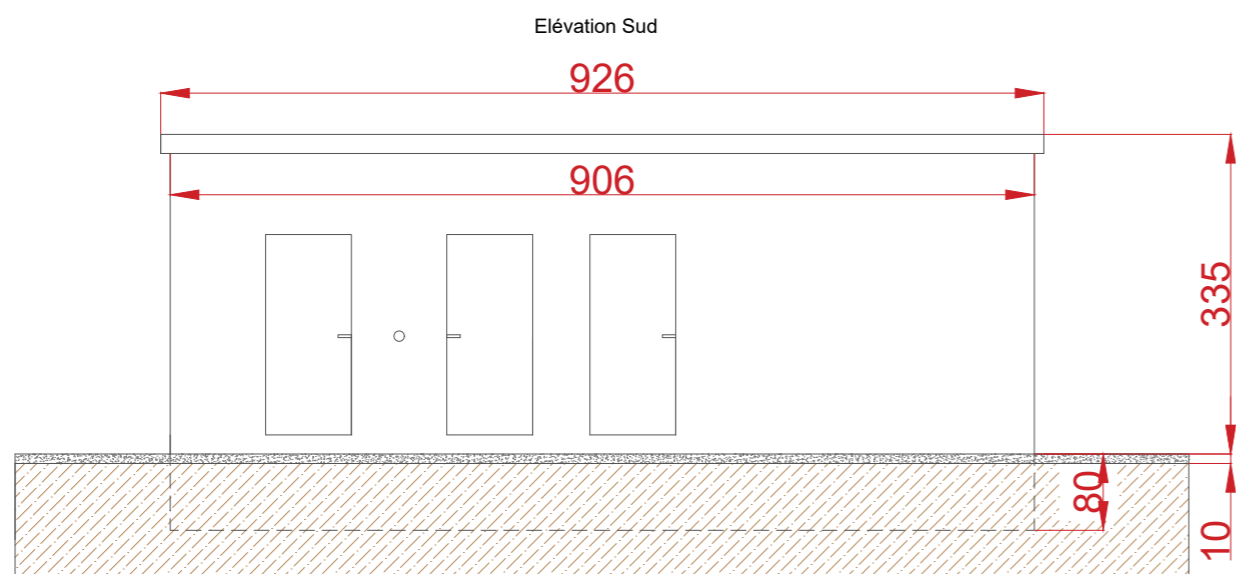
# PC 5.1 / PLAN DE DÉTAILS DU POSTE DE LIVRAISON

PLAN DE TOITURE - Echelle 1:70 - Cotation en Centimètre



**AGENCE 2BR**  
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD  
ARCHITECTES DPLG  
582, allée de la Sauvegarde  
69009 LYON  
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62  
Email : agence.lyon@2br.fr

FACADES - Echelle 1:70 - Cotation en Centimètre



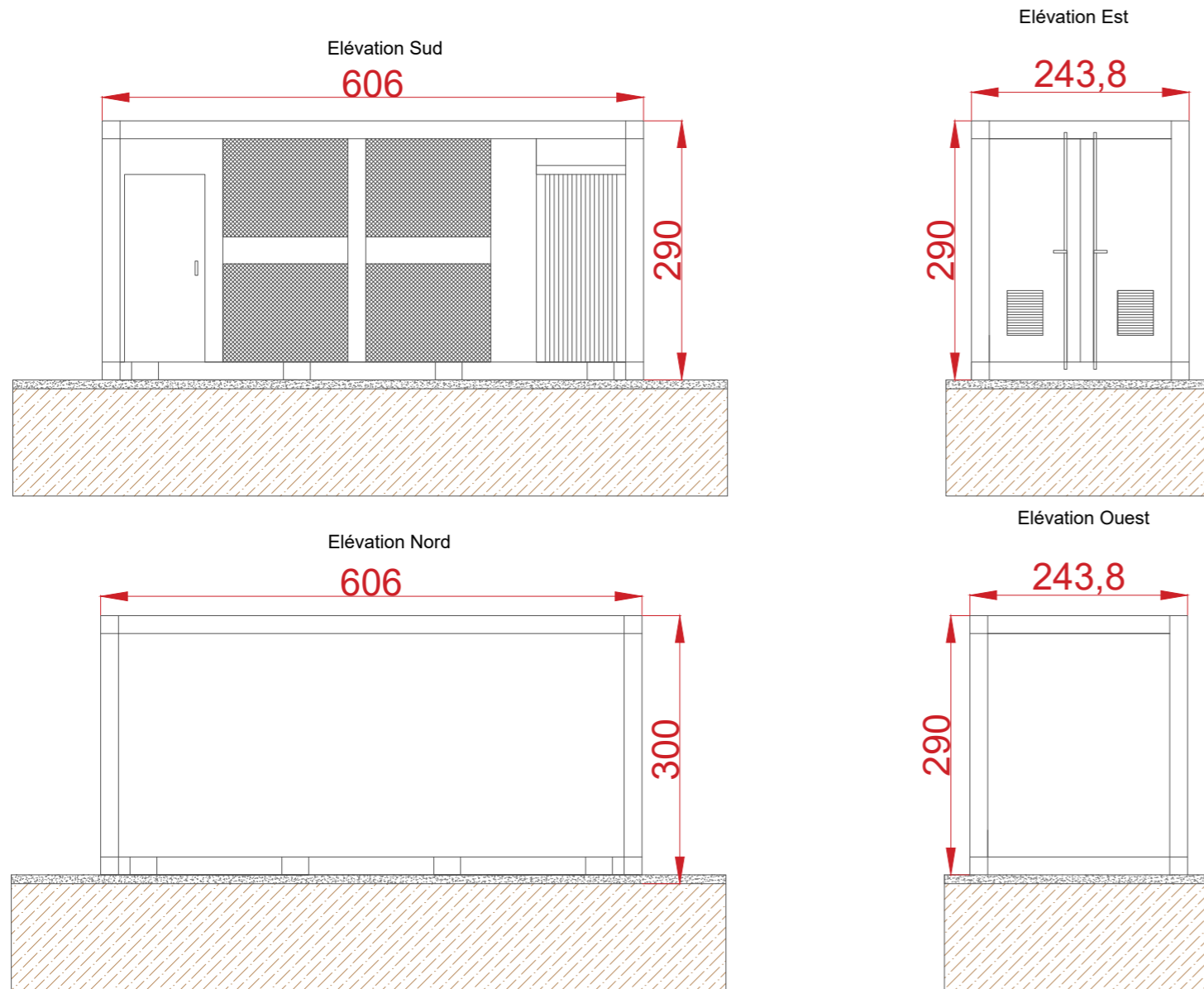
RAL DU BATIMENT : RAL 6003

# PC 5.2 / PLAN DE DÉTAILS DU POSTE DE TRANSFORMATION

PLAN DE TOITURE - Echelle 1:50 - Cotation en Centimètre



FACADES - Echelle 1:70 - Cotation en Centimètre



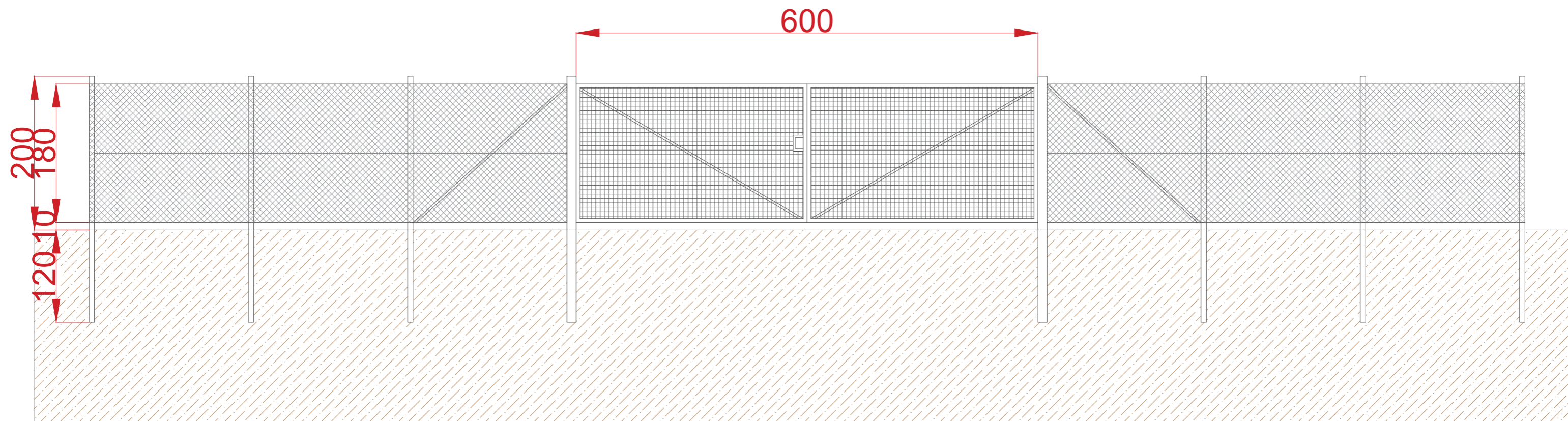
RAL DU BATIMENT : RAL 6003

**AGENCE 2BR**  
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD  
ARCHITECTES DPLG  
582, allée de la Sauvegarde  
69009 LYON  
Tél : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62  
Email : agence.lyon@2br.fr

# PC5.3 / PLANS DE DÉTAILS DE LA CLÔTURE ET DU PORTAIL

**AGENCE 2BR**  
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD  
ARCHITECTES DPLG  
582, allée de la Sauvegarde  
69009 LYON  
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62  
Email : agence.lyon@2br.fr

ELEVATION - Echelle 1:50 - Cotation en Centimètre



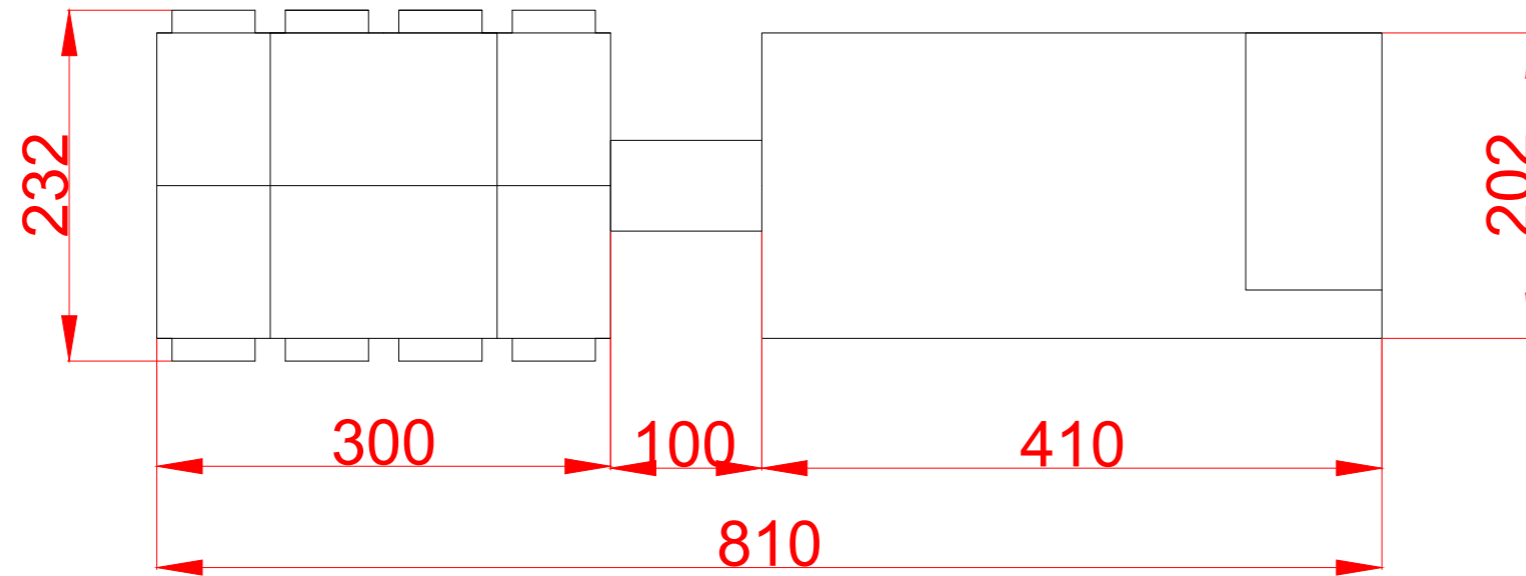
Clôture a maille losangées

■ RAL DU PORTAIL : RAL 6003

■ RAL DE LA CLÔTURE : RAL 6005

# PC5.4 / PLANS DE DÉTAILS DU LOCAL DE STOCKAGE BATTERIE

PLAN - Echelle 1:50 - Cotation en Centimètre



**AGENCE 2BR**  
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD  
ARCHITECTES DPLG  
582, allée de la Sauvegarde  
69009 LYON  
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62  
Email : agence.lyon@2br.fr

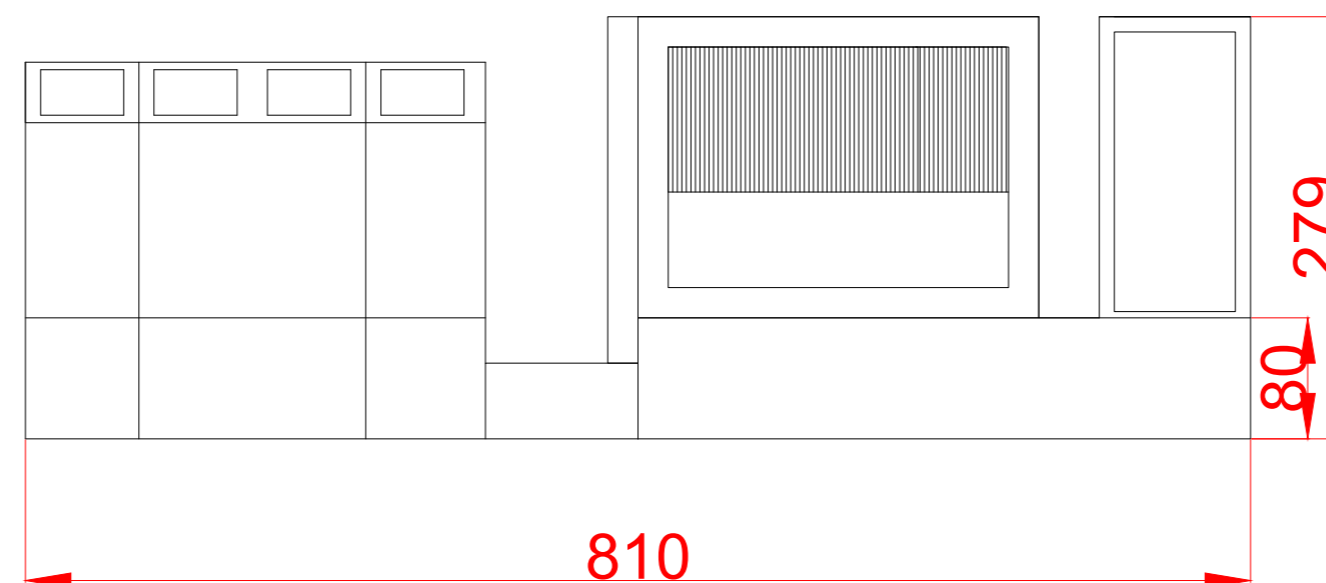
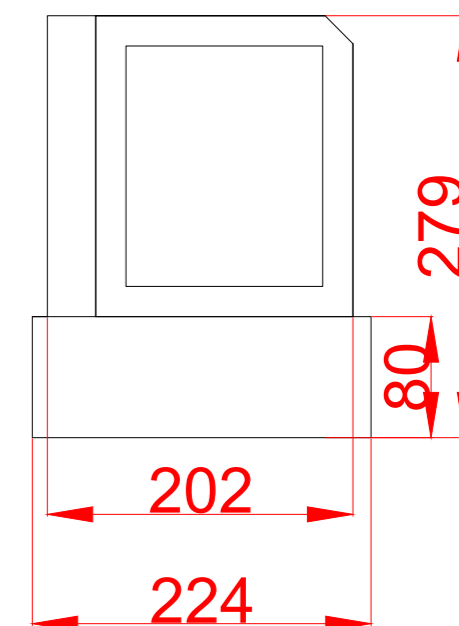
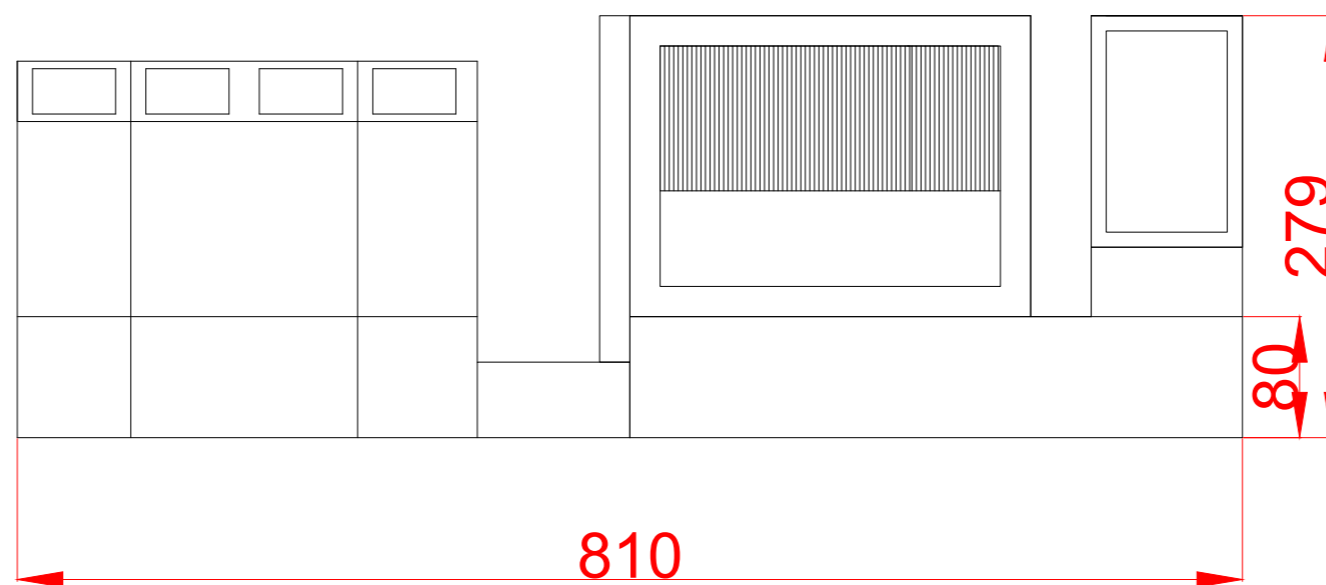
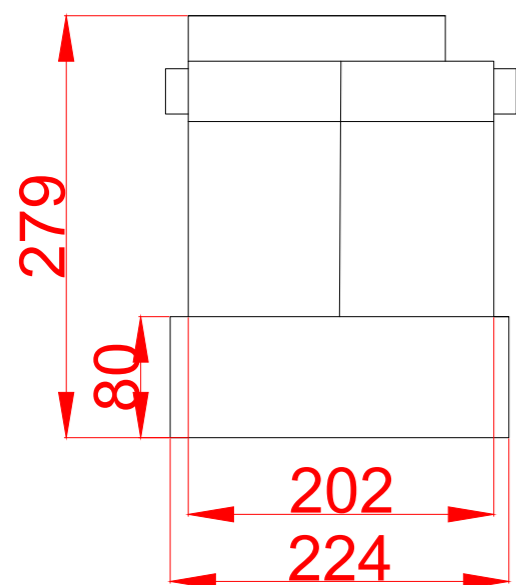
 RAL DU BATIMENT : RAL 6003



# PC5.4 / PLANS DE DÉTAILS DU LOCAL DE STOCKAGE BATTERIE

AGENCE 2BR  
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD  
ARCHITECTES DPLG  
582, allée de la Sauvegarde  
69009 LYON  
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62  
Email : agence.lyon@2br.fr

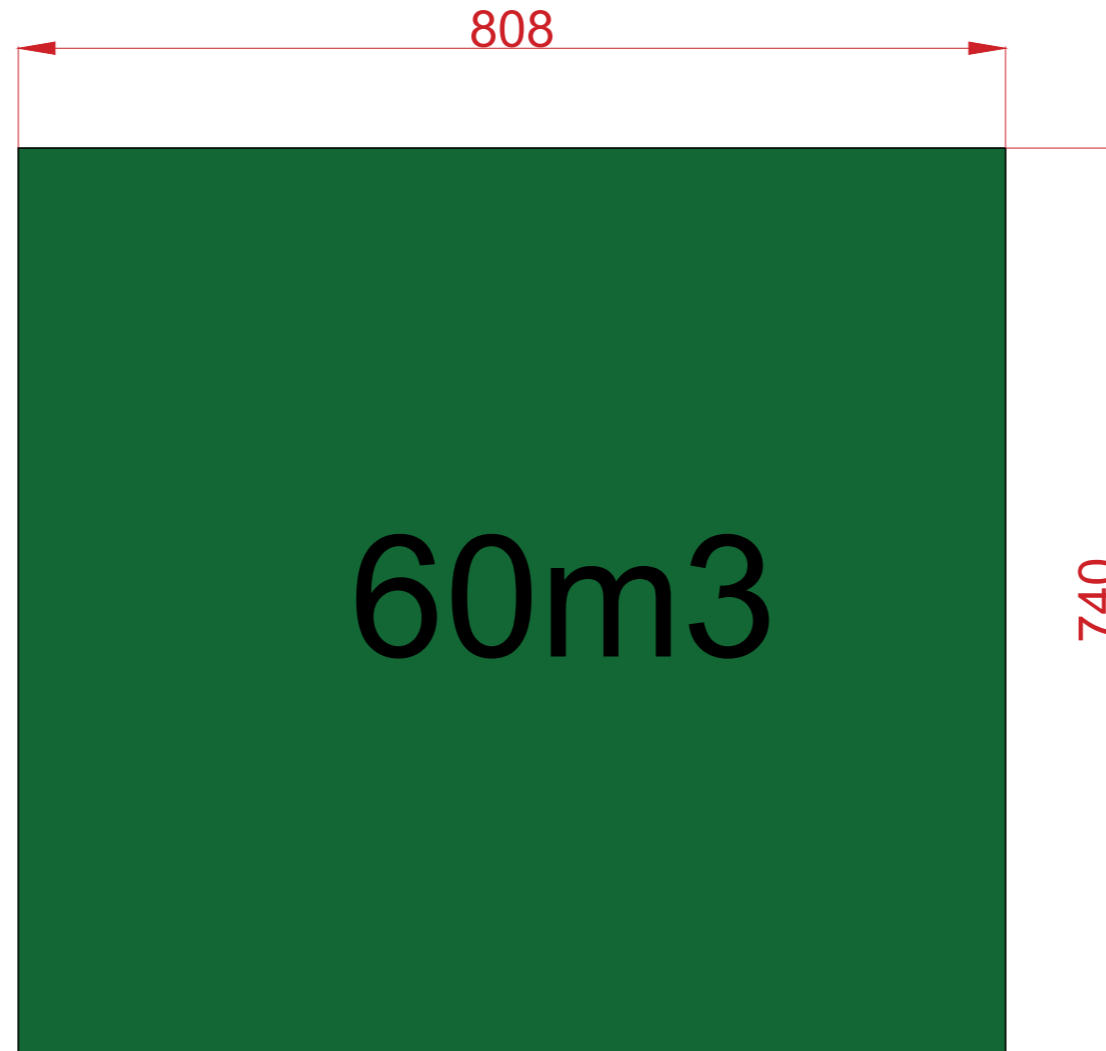
ELEVATION - Echelle 1:50 - Cotation en Centimètre



RAL DU BATIMENT : RAL 6003

# PC5.5 / PLAN DE DÉTAIL DE LA CITERNE SOUPLE POUR SÉCURITÉ INCENDIE

DETAILS - PLAN DE LA CITERNE SOUPLE, - échelle 1/50 - Cotation en Centimètre



**AGENCE 2BR**  
SARL BOUILHOL, RAMÉL & BERNARD  
ARCHITECTES DPLG  
582, allée de la Sauvegarde  
69009 LYON  
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62  
Email : agence.lyon@2br.fr

# PC6A / PERSPECTIVE D'INSERTION



PLAN DE REPÉRAGE DE LA VUE



PC6a - Existant



PC6a - Projeté

**AGENCE 2BR**  
SARL BOUILHOL, RAMÉL & BERNARD  
ARCHITECTES DPLG  
582, allée de la Sauvegarde  
69009 LYON  
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62  
Email : agence.lyon@2br.fr



# PC6B / PERSPECTIVE D'INSERTION



PLAN DE REPÉRAGE DE LA VUE



PC6b - Existant

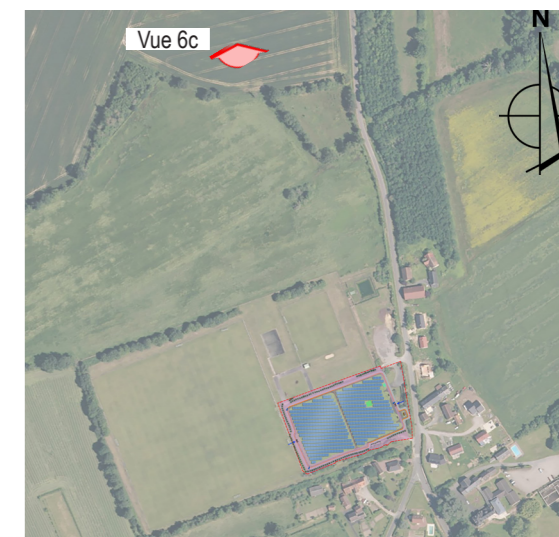


PC6b - Projeté

**AGENCE 2BR**  
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD  
ARCHITECTES DPLG  
582, allée de la Sauvegarde  
69009 LYON  
Tél : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62  
Email : agence.lyon@2br.fr



# PC6C / PERSPECTIVE D'INSERTION



PLAN DE REPÉRAGE DE LA VUE



PC6c - Existant



PC6c - Projeté

**AGENCE 2BR**  
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD  
ARCHITECTES DPLG  
582, allée de la Sauvegarde  
69009 LYON  
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62  
Email : agence.lyon@2br.fr



# PC7 / PHOTOGRAPHIES DU TERRAIN DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE



PC7a - Vue proche



PLAN DE REPÉRAGE DES VUES



PC7b - Vue proche

**AGENCE 2BR**  
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD  
ARCHITECTES DPLG  
582, allée de la Sauvegarde  
69009 LYON  
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62  
Email : agence.lyon@2br.fr

# PC8 / PHOTOGRAPHIE DU TERRAIN DANS SON ENVIRONNEMENT LOINTAIN



PC8a - Vue lointaine



PLAN DE REPÉRAGE DES VUES



PC8b - Vue lointaine

**AGENCE 2BR**  
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD  
ARCHITECTES DPLG  
582, allée de la Sauvegarde  
69009 LYON  
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62  
Email : agence.lyon@2br.fr



Dossier Joint en annexe

AGENCE 2BR  
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD  
ARCHITECTES DPLG  
582, allée de la Sauvegarde  
69009 LYON  
Tél. : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62  
Email : agence.lyon@2br.fr





ARTHON

Maître d'Ouvrage

**Solges Energy**

95 rue de l'industrie  
Saint-Marcel-les-Valence

**Demande de permis de construire**

**ATTESTATION PRISE EN COMPTE PPR  
PC 13**

22 - 06 - 2023

Je soussigné : Gilles BERNARD, co-gérant de la SARL BERNARD RAMEL & BOUILHOL sis 582 allée de la Sauvegarde 69009 LYON,

atteste que d'après les études réalisées par la société Solges Energy , la conception du projet prend en compte les plans de la prévention de la commune comme stipulé à l'article R.431-16 f) du code de l'urbanisme.

*«Lorsque la construction projetée est subordonnée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques miniers approuvés, ou rendus immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement, ou par un plan de prévention des risques technologiques approuvé, à la réalisation d'une étude préalable permettant d'en déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation, une attestation établie par l'architecte du projet ou par un expert certifiant la réalisation de cette étude et constatant que le projet prend en compte ces conditions au stade de la conception.»*

Fait pour servir et valoir ce que de droit  
à Lyon le 22 Juin 2023

**AGENCE 2BR**  
SARL BOUILHOL, RAMEL & BERNARD  
ARCHITECTES DPLG  
582, allée de la Sauvegarde  
69009 LYON  
Tél. : 04 78 83 61 67 - Fax : 04 78 83 64 62  
Email : agence.lyon@2br.fr